

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-16

RD 953/RD 7 PR 21+884 - Aménagement de carrefour CASTELSAGRAT

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 130/05

Le marché n° 130/05 relatif aux travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre les routes départementales 953 et 7, au PR 21+884, sur le territoire de la Commune de CASTELSAGRAT a été conclu le 24 novembre 2005 avec la société APPIA Quercy-Agenais pour une durée de 3.5 mois.

Le présent avenant a pour objet la création de prix nouveaux résultant de certaines adaptations du projet ainsi que la modification de certaines quantités prévues au détail estimatif initial.

Il prend en compte des quantités supplémentaires de matériaux de fondation. Des zones argileuses gorgées d'eau ont nécessité de purger le sol impropre et de le remplacer par une grave calcaire.

Un drainage a été nécessaire pour limiter les arrivées d'eau. Les fossés ont été prolongés et un dispositif anti-affouillement a été réalisé à l'exutoire.

De plus, la vétusté de la longrine sur laquelle un garde corps devait être scellé a nécessité de reconstruire un support sain.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 130/05, concernant l'aménagement du carrefour giratoire entre les routes départementales 953 et 7, au PR 21+884, sur le territoire de la Commune de CASTELSAGRAT, conclu avec la société APPIA Quercy-Agenais.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-16

**RD 953/RD 7
PR 21+884 - Aménagement de carrefour
CASTELSAGRAT
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 130/05**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 130/05, concernant l'aménagement du carrefour giratoire entre les routes départementales 953 et 7, au PR 21+884, sur le territoire de la Commune de CASTELSAGRAT, conclu avec la société APPIA Quercy-Agenais ;
- Précise que cet avenant a pour objet la création de prix nouveaux résultant de certaines adaptations du projet ainsi que la modification de certaines quantités prévues au détail estimatif initial : le nouveau montant passe donc de 393 491,77 € TTC à 412 863,82 € TTC représentant une augmentation de 19 372,05 €TTC (+4,92 %) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,